

PRÊT

CROISSANCE RELANCE

Prêt sans garantie

50 000 € à 5 000 000 €

De 2 à 10 ans

Pour les TPE, PME et ETI engageant un programme d'investissement structurant dans le but de renforcer leurs capacités de production.



bpifrance
SERVIR L'AVENIR



BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

LOCALISATION

- Métropole
- DOM
- COM

ÂGE DE L'ENTREPRISE

- **>= 3 ans** (ou 24 mois de documentation comptable)

ÉLIGIBILITÉ

- **PME** répondant à la définition européenne
- **ETI**
- **Tous secteurs d'activité**

Sont exclues les entreprises en difficulté, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z, ainsi que les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières)



CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 50 000 € à 5 000 000 €
- **Durée de 2 à 10 ans**, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum



COÛTS

- **Taux fixe**
- **Frais de dossiers** : 0,40% du montant du prêt
- **Assurance Décès PTIA** obligatoire pour les entreprises à coefficient personnel élevé



OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Prêt Vert



QUE FINANCE CE PRÊT ?

Le Prêt Croissance Relance finance :

- Les **investissements immatériels** : frais de formation, recrutement, frais d'étude, travaux de rénovation, achats de services liés à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de labels et de certifications ;
- Les investissements **corporels à faible valeur de gage** ;
- L'augmentation du **besoin en fonds de roulement** liée à la mise en œuvre du programme ;
- Les opérations de **transmission** pour les opérations de croissance externe uniquement.



MODALITÉS

- Le montant du prêt doit être **inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres** de l'emprunteur
- **Aucune sûreté** sur les actifs de la société, ni sur le patrimoine du dirigeant
- **Les prêts sont obligatoirement associés à un financement extérieur** (concours bancaires, apport en fonds propres, crowdfunding, crowdlending) **d'un montant au moins égal**, de même durée pour les prêts de 2 à 4 ans, ou d'une durée de 5 ans minimum pour les Prêts Croissance Relance de plus de 5 ans, et portant sur le même programme réalisé depuis moins de 6 mois
- Échéances trimestrielles avec amortissement **linéaire du capital**

CONTACTER BPIFRANCE DE VOTRE RÉGION : [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)

Document non contractuel et sous réserve de l'étude de votre dossier